

SEANCE DU 14 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : M. KUHNE - Mmes GRANDIDIER - GANGLOFF - M. CLEVENOT - Melle RATH -
OPPERMANN - Mme AESCHELMANN - MM. BASTIAN - BAUDINET - M.
CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - MM. GANTER - HASSLE
Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. QUIRI - MISCHLER - Mmes REIBE
ROLAND - MM. SCHOENFELD - SONNTAG - Mme STENGEL - Melle WEIL -

Absents représentés : Mmes NUSSLI - BUCHERT - M. WEISS -

M. le Maire souhaite rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

Point N° 12 Dispositif des Gens du Voyages

Point N° 13 Subvention de déplacement les Griffons

Point N° 14 Tarif Ecole Intercommunale de Musique « Ravel »

-

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2004

M. le Maire souhaite donner un certain nombre d'informations. Concernant le point N° 16 du conseil du 3 mai 2004 portant sur la classe de découverte, ce dernier sera évoqué par Mme RATH au point N° 8 lors de la séance.

En ce qui concerne le point Espace Culturel, M. CLEVENOT précise que lorsque la Municipalité est arrivée à la phase de fin des travaux à l'Espace Culturel, la transformation de l'appartement initialement prévu pour le concierge a été rendue nécessaire pour accueillir les agents du Service Culturel à l'étroit dans les murs de la Mairie.

Il n'y a pas eu de décision de la part du Conseil Municipal, toutefois, le coût, très modeste engendré par cette transformation a été vu en Commission des Finances, en Commission d'Urbanisme et en Conseil Municipal.

Concernant le Stade Waldeck, M. le Maire confirme qu'il n'était pas au courant que les travaux étaient déjà faits. En fin de séance, il a immédiatement confirmé son erreur à M. WEISS encore présent.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2004 a été adopté, par 23 voix pour et 3 oppositions. Mme STENGEL ainsi que M. SCHOENFELD ayant procuration pour M. WEISS n'étant pas présents pour ce point, et de ce fait n'ont pas pris part au vote.

-

A -FINANCES

2°) Politique tarifaire

La Commune n'a pas augmenté les différents tarifs qu'elle applique depuis de nombreuses années. Le passage à l'euro n'a pas modifié cette donne et il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'ensemble de la politique tarifaire de la collectivité. De nouveaux tarifs sont proposés en sus de ceux qui existaient. Pour les établir, l'administration communale a tenu compte des tarifs pratiqués par d'autres Communes de la CUS de taille équivalente à Vendenheim. Voir tableau en annexe.

Mme GANGLOFF fait lecture du tableau et un vote par chapitre a été fait.

Chapitre Photocopies

Adopté à l'unanimité. Mme STENGEL a rejoint l'Assemblée.

Chapitre Droits de place - droits de publication pour affichage

Mme KOENIG souhaite que les affichages sous les poteaux de signalisation soient interdits. L'attention du conducteur est diminuée et peut entraîner des risques d'accidents. M. le Maire rappelle que l'autorisation est soumise à l'accord de la Police Municipale. M. KUHNE précise que ces affichages interviennent deux fois par an et rappelle que le panneau d'affichage lumineux devant l'Espace culturel et le panneau d'information sont également à disposition des associations.

Mme JUNG voudrait revenir sur l'augmentation des droits de manèges et savoir si la Commune est en harmonie avec ce qui se pratique aux alentours. Elle craint qu'en augmentant les tarifs, les personnes qui souhaitent venir en famille soient pénalisées.

Mme GANGLOFF rappelle qu'il n'y avait pas de tarif déterminé et que ces tarifs étaient à l'appréciation du Maire, une situation pour le moins anormale. M. MONTERO précise que les tarifs proposés font suite à une étude comparative portant sur les 27 communes de l'agglomération strasbourgeoise.

M. le Maire rajoute que pour les forains les affaires sont positives et leur envie de venir à Vendenheim est très grande.

M. MISCHLER constate que l'augmentation est déséquilibrée entre les commerces occupant l'espace public. M. MONTERO explique qu'on peut introduire des différences de tarification entre les usagers mais il faut qu'elles soient fondées. La proposition vise à rééquilibrer la tarification pour les commerçants occupant le domaine public sur la base d'une tarification par semaine d'exploitation.

Adopté par 26 voix pour et 1 opposition.

Chapitre Concession des cimetières

M. KUHNE précise qu'il ne faut pas polémiquer sur un tel sujet. C'est un point qui met tout le monde mal à l'aise. Mais, il s'agit de mettre à jour une tarification qui n'a pas évolué depuis longtemps alors que nous sommes tous personnellement touchés.

M. MONTERO précise que la proposition initiale correspond à une volonté de pouvoir gérer l'occupation du sol des cimetières et permettre un renouvellement des concessions. De plus, Vendenheim a les tarifs les moins chers de la CUS.

Suite à une demande de M. MISCHLER, Mme GANGLOFF rappelle que les propositions soumises à l'approbation du conseil sont celles de plusieurs membres de la Commission des Finances.

La proposition est adoptée par 21 voix pour, 3 oppositions et 3 abstentions

Chapitre : Gymnase et Omnisports - mur d'escalade - Club-house - terrains de Foot - utilisation scolaire des salles de sport

Suite à l'interpellation de M. MISCHLER concernant la location du mur d'escalade loué à la demi-journée, M. KUHNE précise que jusqu'à présent celui-ci n'avait jamais été tarifé et en règle général il n'est pas loué sauf lorsque les demandeurs ont les qualifications suffisantes pour le faire.

M. MONTERO précise que les tarifs proposés englobent les aires d'évolution et l'ensemble des installations tout en restant attractifs pour les associations fédinoises. De plus, il fallait conserver une tarification spécifique pour l'occupation d'une demi-journée ou journée des Clubs- Houses

Ce point est adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

Chapitre location salles communales - location grande salle - location salle polyvalente

- cuisine - auditorium - salle de musique - salle de danse

Mme KOENIG s'inquiète de la disparition de plats lors de la dernière manifestation de la paroisse à la salle polyvalente. M. le Maire précise qu'effectivement un traiteur a emporté un certain nombre de plats en inox qu'il avait utilisé et qu'il n'a pas encore restitué. M. LITOLFF est chargé de les récupérer. Mme KOENIG précise également que plusieurs personnes se sont plaintes de la disparition de bouteilles qu'elles avaient apportées.

Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions. M. SCHOENFELD a rejoint l'Assemblée et a pris part au vote.

- Chapitre : saison culturelle

Mme JUNG déplore le fait que le seul tarif ayant augmenté est celui qui concerne les spectacles jeunes publics. M. MONTERO précise que Vendenheim a souhaité faire un tarif unique parents - enfants, ce qui est une évolution par rapport à la pratique générale d'autres communes.

Mme JUNG souhaite avoir le bilan de la saison culturelle. Mme GANGLOFF répond que le bilan est actuellement en cours d'élaboration et ce dernier sera fourni avant le démarrage de la saison prochaine. M. MONTERO souhaite préciser que l'impact pour la saison culturelle doit être fait au regard des coûts directs mais aussi en terme d'attractivité. Comme pour les autres secteurs communaux, les dépenses engagées sont strictement contrôlées.

Mme JUNG voudrait rajouter que la culture c'est formidable mais ce sont les contribuables fédinois qui paient pour des spectacles qui profitent aux gens de Vendenheim et de l'extérieur. Pour M. le Maire c'est bien le but recherché, il faut que cet équipement et ce qui s'y déroule profite aussi bien aux fédinois qu'à d'autres personnes. Plus il y aura de participants, moins lourd sera l'impact sur les budgets. Mme KOENIG déplore n'avoir toujours pas reçu le compte rendu de la Commission Culturelle qui avait examiné un pré-bilan de la saison.

M. le Maire précise que la Commune avait l'opportunité de rajouter encore quelques spectacles et que le bilan sera fait une fois la saison terminée.

Adopté par 27 voix pour et deux abstentions.

Chapitre - inscription Médiathèque - Cinéma

Adopté à l'unanimité

Chapitre - mise à disposition personnel communal - mise à disposition véhicule

communaux (avec chauffeur)

M. MISCHLER précise qu'il ne peut voter ce chapitre. Il souhaite connaître l'avis des Présidents d'Associations membres du Conseil et voudrait élargir cette question au Comité des Fêtes qui travaille pour la Municipalité et ensuite au niveau des Ecoles, Paroisses, etc.

Mme GANGLOFF intervient pour souligner le fait qu'elle n'a pas précisé que cela concernait uniquement les Associations mais qu'il s'agit d'un tarif pour tenir compte de la mise à disposition du personnel de la Commune sur des activités qui n'entrent pas forcément dans sa mission.

M. le Maire précise qu'il est tout à fait clair que la Commune ne facturera pas aux Associations, Ecoles, Paroisses etc., le transport ou la mise à disposition en question. La Municipalité soutient de manière conséquente les acteurs sociaux de la Commune mais elle doit savoir comment sont utilisés les deniers publics. Il est tout à fait normal aussi que les associations sachent ce que représente l'aide de la Commune.

M. MONTERO rappelle que ces mises à dispositions coûtent à la Commune et la proposition faite lors de la Commission des Finances devait tenir compte de ce coût. La proposition de M. le Maire rejoint ce qui se pratique à Strasbourg où le coût des prestations apparaît mais où le total qui est réclamé, est égal à zéro.

M. le Maire rappelle que la Commune ne souhaite pas développer une offre de transport aux particuliers. Ce n'est donc que dans des cas d'urgence et exceptionnels que de telles mises à disposition pourraient être facturées.

Adopté à l'unanimité.

3°) Taxe sur l'électricité

Vu l'article L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 17 novembre 1970 instituant la taxe sur l'électricité dans la commune de Vendenheim ;

La taxe sur l'électricité est un impôt indirect constitué d'un pourcentage du prix HT de l'électricité facturée par le distributeur aux consommateurs résidant sur le ban communal.

Le taux est fixé par le Conseil Municipal. Le taux de Vendenheim est resté inchangé à 5,3 % depuis la création de la taxe par délibération du 17 novembre 1970.

La taxe sur l'électricité a rapporté :

- en 2001 74 918 €
- en 2002 80 986 €

· en 2003 81 447 €

Entre temps, la progression constante des dépenses de fonctionnement conjuguées au ralentissement des ressources correspondantes a poussé nombre de Communes à réévaluer ce taux à l'instar de Souffelweyersheim et de Mittelhausbergen dernièrement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le taux communal de 5,3 % à 8 % à compter du 1^{er} juillet 2004. Le gain attendu de la mesure se chiffre à environ 40.000 € par an.

M. MISCHLER précise ne pouvoir voter ce point. Il ne trouve pas normal que l'on passe de 5,3 % à 8 %. En Commission des Finances il avait proposé une augmentation graduelle ce qui n'a pas été retenue, de ce fait il votera contre. M. le Maire ajoute que cette augmentation permettra de compenser partiellement les frais d'enterrement des réseaux qui sont très coûteux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 5 oppositions, et 1 abstention :

- décide de revaloriser le taux communal de 5,3 % à 8 % à partir du 1^{er} juillet 2004.

La recette supplémentaire sera imputée à l'article 7354.

B - ADMINISTRATION GENERALE

4°) Concours des Maisons Fleuries - M. BERNHARDT Georges

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'en séance du 27 octobre 2003 avait été attribuée une somme de 153 € aux lauréats du concours des maisons fleuries 2003 catégorie « balcons fleuris ». Or, M. Georges BERNHARDT a été oublié lors de cette délibération.

Il est proposé d'attribuer un prix sous forme de bon d'achat auprès des commerçants DANY FLORA, JARDINS ISSLER ou JARDILAND.

Après avoir pris l'attache de M. le Trésorier, il a été convenu de représenter cette proposition à la délibération du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- attribue une somme de 153 € à M. Georges BERNHARDT pour le concours des maisons fleuries 2003 catégorie « balcons fleuris ».

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif de l'exercice 2004.

5°) Rapport annuel sur la qualité de l'eau

Les teneurs en nitrates enregistrées sur différents points de production sont nettement inférieures à la concentration maximale admissible fixée à 50 mg/l.

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS confirme ce rapport et précise que l'eau distribuée est conforme aux limites de qualités imposées par les réglementations françaises et européennes.

Le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement oblige les conseils municipaux, en déléguant à un établissement public de coopération intercommunale la distribution de l'eau potable et l'assainissement, à prendre connaissance d'un rapport annuel de cet établissement sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Concernant le Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord, les ventes d'eau connaissent une augmentation de 17,7 % par rapport à 2002 sur l'ensemble des Communes adhérentes à ce syndicat et se montent à 151 862 M3 pour 21 537 habitants desservis (base recensement 1999). L'eau distribuée provient de 3 points situés sur le ban communal de Lampertheim.

Des mesures particulières de sécurisation ont été prises dans le cadre du Plan Vigipirate. L'eau produite à partir de ces 3 points est fortement minéralisée, dure et d'excellente qualité bactériologique.

C - URBANISME

6°) Autorisation de signer un permis de démolir

Dans le cadre de la construction du Foyer Communal, il est nécessaire de procéder à la démolition du garage situé à côté du Presbytère Catholique. Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer le permis de démolir.

Mme JUNG demande si la convention d'utilisation de ce foyer avec la Paroisse a été signée. Elle pense qu'il faudrait la signer avant cette démolition et ne comprend pas pourquoi on tarde temps. M. le Maire répond qu'elle sera signée en son temps lorsque la salle sera achevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 opposition :

- autorise M. le Maire à signer le permis afin de procéder à la démolition du garage située à côté du Presbytère Catholique.

7°) Cession de terrains à incorporer à la rue Victor Hugo

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale d'un dossier à savoir :

Rue Victor Hugo

Section 38, n° 726/115 de 1,22 are

Propriété de Mme Charlotte DAUCHEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'acquisition du terrain rue Victor Hugo à Vendenheim par la CUS à savoir :

Section 38, n° 726/115 de 1,22 are

Propriété de Mme Charlotte DAUCHEZ

D - AFFAIRES SCOLAIRES

8°) Participation communale aux frais de séjour des classes de découvertes et classes de neige.

Suite aux observations de la Cour Régionale des Comptes, le Trésorier souhaite que les conseils municipaux de son ressort adoptent une délibération spécifique concernant les frais de séjour et de voyages scolaires.

Ceux-ci concourent au projet pédagogique, à la rencontre de l'autre, à la vie sociale et à l'ouverture sur le monde. Il est proposé de participer aux frais de séjour des enfants scolarisés, résidant à Vendenheim et fréquentant une école (Maternelle ou Primaire) un Collège, un Lycée et tout établissement d'enseignement scolaire sous contrat.

Concernant les sommes allouées aux enfants fréquentant les Collèges et Lycées, il est proposé que la Commune adopte le même montant de participation et conditions que ceux définis respectivement par le Conseil Général et Régional.

Concernant les Ecoles Primaires et Maternelles, il est proposé d'allouer une subvention à la caisse des écoles, subvention prélevée sur le compte 65748.

Mme KOENIG souligne qu'en consultant d'anciens comptes-rendus de conseils municipaux et plus précisément ceux du 4 mars 2002 et du 27 mai 2002, des crédits scolaires avaient été votés dont 3050 € de classes transplantées et le Conseil a revoté un séjour à Klingenthal toujours à l'Ecole Élémentaire pour 1780 €. M. le Maire propose à Melle RATH de donner les explications après vérification.

Mme JUNG demande des précisions complémentaires sur le financement du séjour à Klingenthal.

Melle RATH répond dans un premier temps au courrier de M. MISCHLER par rapport au Conseil Municipal du 3 mai 2004 et dans un deuxième temps donne des précisions sur le point précité à savoir : sur les 4500 € votés le 3 mai 2004, 2500 € sont versés à la Coopérative Scolaire, le reste servira à payer le séjour à Klingenthal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que les voyages scolaires concourent au projet pédagogique, à la rencontre de l'autre, à la vie sociale et à l'ouverture sur le monde.

Vu les articles L 1611-4 et R 2313-3 du CGCT,

Vu le Budget Primitif 2004 et son article 65748.

Décident de fixer aux conditions suivantes :

- * le principe de participation aux frais de séjour et de voyages des enfants scolarisés résidant à Vendenheim dans une école (maternelle et primaire), un Collège, un Lycée et tout établissement d'enseignement scolaire sous contrat,

Pour les enfants fréquentant les Ecoles Primaires et Maternelles, la subvention pour voyages scolaires est allouée à la caisse des écoles.

Les sommes allouées aux enfants fréquentant les Collèges et Lycées, sont arrêtées au même montant de participation et de conditions que ceux définis respectivement par le Conseil Général et Régional,

Décide d'affecter une enveloppe de 3 000 € à cette participation pour 2004 imputable sur les crédits de l'article 65748 non ventilés dans le tableau de répartition par association, annexé au Budget Primitif 2004.

E - ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

9°) Subvention à l'Association « Die Blaue Katze » dans le cadre du CLAEJ

Melle RATH Sandrine précise que l'Association « Die Blaue Katze » souhaite mettre en place cet été une activité linguistique pour des jeunes de 5 à 11 ans à raison de deux séances de 1 H 30 par semaine.

Il s'agit, tout en s'amusant, de transmettre le goût d'une langue étrangère à un âge où les enfants sont réceptifs et ouverts. De plus, ils ne sont pas encore influencés par des préjugés et des à priori. Pour cette activité, l'Association aura recours à une enseignante et à une étudiante en allemand.

Le coût total de cette activité est estimé à **891 €** et la subvention souhaitée s'élève à **267 €** soit 30 % du total. Une participation des parents est sollicitée à hauteur de 70%. L'Association prenant à sa charge le coût du matériel pédagogique.

Cette activité a reçu l'aval du CLAEJ réuni le 25/05/04. Cette activité entre tout à fait dans les objectifs du contrat Temps Libre signé par la C.A.F. et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la demande de l'Association « Die Blaue Katze »,

Vu l'accord du Comité Local Animation, Enfance Jeunesse de Vendenheim réuni dans sa séance du 25/05/2004,

Vu l'article 65748 du budget 2004,

Considérant que le projet de l'association « Die Blaue Katze », entre dans le cadre du contrat temps libre, favorise l'apprentissage des langues vivantes et participe à l'animation de l'été,

- approuve le versement d'une subvention de 267 € à l'Association « Die Blaue Katze » afin de favoriser la mise en place d'une activité linguistique pour des jeunes de 5 à 11 ans.

Cette somme sera prélevée sur l'article 65748 du Budget Communal.

10°) Demande de subvention - Ensemble Musical

En séance du 22 mars 2004, le Conseil Municipal avait accordé une subvention à l'Ensemble Musical de Vendenheim pour l'achat d'une paire de timbales pour un montant de 1375 € représentant 50 % du montant total de 2750,- €.

Après avoir rencontré le Trésorier de l'Ensemble Musical, il s'avère que le montant voté ne correspondait qu'à l'achat d'une seule timbale. Il s'agit donc à présent de voter un complément, afin que l'Ensemble Musical puisse bénéficier d'une deuxième timbale.

En effet, cette Association a besoin d'une paire de timbales constituée d'un instrument de diamètre 26 et d'un autre de diamètre 29. Les deux diamètres correspondent en fait à des sons différents utilisés dans la partition de percussion d'orchestre. Le montant total de la paire de timbales étant de 5400 €, le Conseil Municipal ayant déjà autorisé le versement de 1375 €, il y a lieu de verser la différence de **1325 €** représentant 50 % de l'investissement demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accorde un complément de subvention à l'Ensemble Musical de Vendenheim d'un montant de 1325 € pour l'achat d'une timbale.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

F - AFFAIRE DE PERSONNEL

11°) Recrutement d'un (e) apprenti (e) assistant(e) de direction :

La réorganisation des services de la Commune fait apparaître la nécessité d'avoir recours à un mi-temps pour absorber un surplus de travail administratif.

Pour en limiter les effets dans le temps et favoriser l'insertion et l'intégration d'un(e) jeune dans le monde du travail, il est envisagé d'avoir recours à l'apprentissage sur un poste d'assistant(e) de direction de niveau B.T.S.

La rémunération varie de 41 à 61% du SMIC en fonction de l'âge du candidat et de l'année d'apprentissage. Ce recrutement est exonéré de charges patronales et ne donne pas lieu à indemnités à la fin du contrat.

Le (la) candidat(e) sera affecté(e) aussi bien au secrétariat administratif des élus et de la Direction Générale qu'au Service Culturel. Son recrutement pourrait intervenir dès le 1^{er} juillet 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce recrutement, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 2004 à l'article 6417.

M. GANTER trouve que cela est une excellente initiative. M. le Maire précise que la

Commune a également un rôle de formateur à jouer.

M. MONTERO précise avoir pris contact avec la Chambre des Métiers et reçus 4 ou 5 candidatures.

M. GANTER souligne le fait qu'il existe un descriptif pédagogique dont le contenu encadre la formation. L'apprenti est également suivi par un tuteur. Les apprentis suivent la même formation que lors d'un cursus classique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 oppositions :

Considérant la nécessité de renforcer le secteur administratif de la Commune,

Considérant que le Budget Primitif 2004 et son article 6417 permettent d'assurer ce recrutement,

Vu les articles L 1611-2 et L 2321-2 du C.G.C.T.,

- Approuve le recrutement d'un (e) apprenti (e) BTS assistant (e) de direction à compter du 1^{er} Juillet 2004.

12°) Dispositif d'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit les obligations d'accueil des gens du voyage :

- en rappelant d'une part qu'il s'agit d'une compétence communale et que toutes les communes participent à l'accueil de ces populations,
- en imposant, d'autre part, aux communes de plus de 5000 habitants, les obligations d'aménager cet accueil dans le respect des prescriptions du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Schéma Départemental arrêté en date du 5 juillet 2002, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général en application de la loi sous précitée, prévoit dans le département des secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre d'accueil, mais également des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice d'activités économiques.

Ainsi l'offre d'accueil à réaliser sur le département est fixée à 720 places d'accueil pérenne et 8 à 9 aires de grands passages dont 330 places d'accueil pérenne et 2 aires de

grands passages sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

L'inadéquation actuelle entre des besoins de stationnement importants (la présence des gens du voyage varie en moyenne entre 140 et 450 caravanes, ponctuellement 600 caravanes lors de rassemblements de grands groupes) se traduit, trop souvent encore, par une problématique de stationnement irrégulier d'importance variable, source d'inconvénients connexes insupportables sur le plan de l'ordre, de l'hygiène et de la salubrité publics.

L'amélioration de cette situation ne saurait s'entrevoir sans l'adaptation de la réponse d'accueil à la réalité des besoins.

Aussi, la CUS, mandatée par la convention du 21 septembre 1994 pour réaliser gérer et financer l'accueil des gens du voyage sur son territoire, prévoit d'aménager un dispositif global d'accueil pour combler l'écart existant entre les besoins et l'offre d'accueil actuelle (85 places d'accueil) et le seuil de conformité à atteindre globalement pour les communes membres soumises à cette obligation (330).

Cette mise en conformité comporte un double enjeu :

- d'une part elle permettra d'agir de manière plus efficace sur l'organisation du stationnement des gens du voyage et d'aboutir à une meilleure maîtrise de leur présence,

.../...

- d'autre part, elle permettra aux Maires concernés d'interdire, par arrêté, le stationnement en dehors des aires aménagées et d'obtenir la stricte application des mesures édictées par le législateur à l'encontre du stationnement illicite des gens du voyage.

La mise en œuvre de ce dispositif se traduira par :

- la réalisation de 10 terrains d'accueil pérenne aux lieux et dans les capacités d'accueil prévus sur le tableau ci-dessous :

Communes d'accueil	Lieu d'implantation	Nbre places d'accueil existantes	Nombres places à créer	Capacité des terrains
Geispolsheim	Rte de Lingolsheim	25	12	37
Fegersheim (intercommunalité avec Lipsheim	Rte de Lyon	néant	31	31

Hoenheim (interco avec Bischheim et La Wantzenau)	Rue des Trois Maires	néant	41	41
Illkirch Graffenstaden	Route du Rhin Lieudit Waldhorn	néant	25	25
Mundolsheim (interco avec Souffelweyersh)	Rue du Dépôt	néant	21	21
Ostwald (interco avec Lingolsheim)	Lieudit Hoefel	néant	41	41
Schiltigheim (interco avec Bischheim)	Site de la Vogelau	néant	41	41
Strasbourg	Rue du Rhin Napoléon	20	30	50
Strasbourg	Rue des Ducs	néant	33	33
Vendenheim	Route de Brumath	25	8	33
totaux		70	283	353
Autre terrain				
Eckbolsheim	Rte de Lingolsheim	15	2	17*
Terrain d'appoint hivernal	Baggersee	35		35
Total général		120	285	411

*** terrain non retenu par les services de l'Etat. Ne peut être utilisé qu'en dehors des périodes de crue de la Bruche**

Ce dispositif sera complété par une réserve de 3 à 4 terrains de 1,5 ha provisoirement disponibles, sans aménagement spécifique en dehors d'une adduction d'eau sur le site ou à proximité, pour l'accueil ponctuel des grands rassemblements de nature confessionnelle (missions évangéliques) ou événementielle (mariage Rom).

Conformément au décret 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil et à la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001 les participations financières sont les suivantes :

Ø Financements d'équipement

	Aide de l'Etat (70% de la dépense subventionnable HT) plafonnée à	Aide du Département (30% de la dépense subventionnable HT) plafonnée à
Aire d'accueil permanente	10 671 €	1 600 €
Réhabilitation	6 403 €	800 €
Aire de grand passage	80 035 €	11 500 €

Ø Financements de fonctionnement

	Aide de l'Etat (versée par la CAF)	Aide du Département
Montant mensuel par place créée ou réhabilitée pour 2003	130,11 € (forfait)	25% du coût de fonctionnement plafonné à 64,03 €

.../...

Les financements de l'Etat et du Département ne sont accordés que si les normes techniques minimales sont respectées. Par ailleurs, l'Etat ne participera au financement des aires d'accueil que si le dossier est présenté dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, **soit avant le 5 juillet 2004**.

Dans ces conditions, notre Commune concernée par l'obligation d'aménagement de l'accueil des gens du voyage, est invitée à adhérer solidairement avant le 5 juillet 2004 au projet d'accueil proposé dans le cadre du dispositif communautaire en mettant à disposition le terrain d'une superficie de 33 ares situés Lieu dit Betsch en vue de son aménagement pour l'accueil pérenne des gens du voyage.

Le dispositif d'accueil des gens du voyage que la Communauté Urbaine de Strasbourg projette d'aménager sur son territoire conformément à la convention du 21 septembre 1994 par laquelle les communes soumises aux obligations légales d'accueil, l'ont mandatée pour organiser, gérer et financer l'accueil des gens du voyage.

La mise à disposition de la CUS du terrain d'une superficie de 33 ares section 55 N° 1 situé Lieu dit BETSCH en vue de son aménagement pour l'accueil pérenne des gens du voyage dans notre Commune.

Ce terrain aura une capacité de 25 places conformément au Schéma Départemental. Sa capacité pourra être portée de 33 places s'il est raccordé à un collecteur d'assainissement.

Mme KOENIG précise n'avoir pas eu le temps de lire le rapport de la CUS remis le soir même du Conseil. M. le Maire donne encore des précisions complémentaires à ce sujet.

M. MISCHLER voudrait savoir où sont situées les deux aires de passages. M. le Maire répond que cela n'est pas encore défini mais en tous les cas, pas sur Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer tous les documents d'urbanisme y relatifs ainsi que la convention relative à la mise en œuvre, à la coordination, à la gestion et au financement du dispositif d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CUS,
- approuve la mise à disposition de la CUS du terrain d'une superficie de 33 ares section 55 N° 1 situé Lieu dit BETSCH en vue de son aménagement pour l'accueil pérenne des gens du voyage dans notre Commune.
- Ce terrain d'une capacité de 25 places conformément au Schéma Départemental pourra être portée à 33 places s'il est raccordé à un collecteur d'assainissement.
- donne mandat au Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Général, les subventions relatives à l'investissement et au fonctionnement de l'aire d'accueil réalisée dans notre Commune et signer toutes les conventions relatives à ces subventions.

-

-

13°) Subvention de déplacement Association les Griffons

M. KUHNE Claude, Adjoint au Maire, propose d'accorder une subvention à l'Association les Griffons à l'occasion du déplacement de l'Equipe Benjamin à Elancourt le 20 juin prochain à savoir :

$515 \text{ KM} \times 2 \times 0,06 \text{ €} \times 8 \text{ personnes} = 494,40 \text{ €}$ arrondi à 495 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que les Associations Sportives Fédinoises en participant aux manifestations régionales ou nationales contribuent à faire connaître la Commune,

Vu leurs demandes de subventionnement d'une partie de leurs frais de voyage,

Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint au Sport chargé d'instruire ces demandes,

Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2004 article 65748 de la somme prévue permettant le versement de cette subvention,

- approuve le montant de la subvention accordé à l'association sportive pour couvrir une partie de ses frais de déplacement réparti comme suit : **Association les Griffons : 495 €.**

15°) Tarif Ecole Intercommunale de Musique RAVEL

Sur proposition du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique RAVEL, il est proposé aux trois Conseils des Communes associées d'adopter les tarifs trimestriels appliqués au 1^{er} septembre 2004 selon le document joint en annexe.

Mme DURET Carine précise que cela correspond à une augmentation de 7 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- sur proposition de Conseil d'Etablissement de l'Ecole Communale de Musique RAVEL d'adopter les tarifs joints en annexe.

G - COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections sénatoriales

Dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales qui auront lieu le **26 septembre 2004**, tous les conseils municipaux devront se réunir le **2 juillet 2004** pour procéder à l'élection des grands électeurs choisis en leur sein.

M. le Maire propose en accord avec l'ensemble des conseillers présents de fixer l'horaire à 18 Heures.

M. MONTERO précise que le Conseil Municipal devra désigner 15 délégués parmi les grands électeurs.

Dates des prochains Conseils Municipaux

Lundi 13 septembre 2004

Lundi 18 octobre 2004

Lundi 29 novembre 2004

Lundi 10 janvier 2005

Incidents Centre Socioculturel

Mme JUNG voudrait connaître les mesures envisagées par rapport aux incidents intervenus du Centre Socioculturel. Mme GRANDIDIER précise qu'elle vient de participer à une réunion à ce sujet, en présence des animateurs et de certains enfants.

Le responsable des troubles du Centre Socioculturel sera exclu jusqu'au 1^{er} janvier 2005. Une action sociale est également diligentée par l'Assistante Sociale. Les quatre autres jeunes intéressés ont été entendus par la Police Municipale. Le Centre Socioculturel fera un courrier aux parents pour signaler les incidents et expliquer que s'il y avait récurrence, les enfants seraient exclus. La Commune pour sa part s'est engagée à faire des courriers allant dans le même sens.

.../...

La fermeture temporaire du Skate Park a été également évoquée, deux jeunes participants à la réunion se sont engagés à faire le relais auprès des autres jeunes et organiser une table ronde avec l'ensemble des jeunes intéressés. Cette table ronde est prévue le 1^{er} juillet à 20 heures à l'auditorium.

A propos de la Fête de la Science organisée par le Centre Socioculturel, Mme JUNG sollicite la Municipalité afin qu'elle acquière des sous-verres qui pourraient profiter également à d'autres manifestations. M. le Maire répond que cela sera étudié.

M. KUHNE donne connaissance d'une publicité sur la possibilité d'acquérir un livre sur la Cathédrale de Strasbourg écrit par une personne de Vendenheim.

M. MISCHLER souligne que le dimanche 13 juin 2004 avait lieu l'exposition des roses et souhaite savoir si cette Association a bien fait une demande en novembre 2002 et pour quelle raison elle n'a pu obtenir la salle demandée à la date demandée. M. le Maire répond avoir enregistré deux demandes pour le même jour et qu'un accord à l'amiable a été trouvé entre les Amis des Roses et la Paroisse.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et après lecture tous les membres présents ont signés.